

Syndicat Mixte de Collecte et
de Traitement des Ordures Ménagères
du secteur de Thiviers

PROCES VERBAL de la réunion du COMITE SYNDICAL

L'an deux mille dix-huit, le jeudi quatorze juin, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de collecte des Ordures Ménagères du secteur de Thiviers, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Vaunac, sous la présidence de Monsieur Philippe ROUSSEAU, Président.

Date de la convocation : le 31 mai 2018

Nombre de membres en exercice : 126

Nombre de membres présents : 64

Nombre de votants : 65

Secrétaire de séance : Didier MERY

Ordre du jour :

Désignation d'un secrétaire de séance.

- Approbation du procès-verbal
- Actualisation de la délibération contradictoire d'exonération de TEOM – information sur les exonérations facultatives 2019
- Acquisition du terrain de la déchetterie de Thiviers
- Etude de l'ATD24 pour l'extension des déchetteries
- RGPD (Règlement général de protection des données) – adhésion à l'ATD24
- Vie des marchés : entretien des séparateurs, containers enterrés, extension et aménagement de la déchetterie de Thiviers, contrats : APAVE, OSEA, BUREAU VERITAS
- Annualisation du temps de travail des chauffeurs polybenne
- Rapport d'activités
- Tarification incitative
- Décisions prises par le bureau syndical

Le Président ouvre la séance à dix-huit heures trente et remercie les membres présents.

Monsieur Didier MERY est désigné secrétaire de séance.

Le Président demande aux membres du comité syndical qu'on l'autorise à ajouter à l'ordre du jour « la déclaration sans suite du marché d'appel d'offre 01/2018 lot n°2 ».

Les membres du comité syndical donnent leur accord.

Il informe également le retrait à l'ordre du jour de « l'annualisation du temps de travail »

Approbation du procès-verbal

Le compte-rendu du comité syndical du 22 mars 2018 est approuvé à l'unanimité.

Marché d'appel d'offre – acquisition de véhicules de collecte

Le Président explique,

Le jeudi 22 mars 2018, le comité syndical délibérait pour la réalisation d'un marché pour l'acquisition de véhicules de collecte :

Lot n°1 – 2 châssis cabine poids lourds de 19 et 26 tonnes

Lot n°2 – une benne de collecte à ordures ménagères

Lot n°3 – un bras de levage et une grue

Le Syndicat a redéfini ses besoins par conséquent il est proposé de déclarer sans suite le marché d'appel d'offre et de lancer un nouveau marché pour l'acquisition d'une benne à collecte latérale au lieu d'une benne de collecte à ordures ménagères.

Le comité syndical accepte de déclarer sans suite le marché d'appel d'offre et autorise le Président à lancer un nouveau marché d'appel d'offre pour l'acquisition de véhicules de collecte :

Lot n°1 = 1 châssis cabine poids lourds de 19 tonnes

Lot n°2 = 1 châssis cabine poids lourds de 26 tonnes

Lot n°3 = une benne à collecte latérale

Lot n°4 = un bras de levage et une grue

Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical autorisent à lancer un nouvel Appel d'offre ouvert, à réaliser et signer tous documents relatifs à ce nouveau marché.

Actualisation de la délibération contradictoire d'exonération de la TEOM

Le Président explique,

Le 11 octobre 2008 le comité syndical avait pris une délibération contradictoire supprimant les exonérations de taxe d'enlèvement d'ordures ménagères au motif de l'éloignement du point de collecte avec le domicile de l'utilisateur. Cette décision avait été motivée par l'obligation de la collectivité à mettre en place des points de collecte à une distance supérieure de 500 mètres de la propriété de l'utilisateur en raison de difficultés d'accès, de voiries impraticables et en raison des risques auxquels pouvaient être exposés les agents de collecte.

Si ces motifs justifient encore cet écart entre le lieu d'habitation et le point de collecte, il est toutefois nécessaire d'actualiser la délibération en y intégrant les modes de collecte pouvant parfois occasionner cet éloignement. Les points de regroupement ainsi que les containers semi-enterrés et enterrés peuvent parfois se trouver à une distance de plus de 500 mètres. Malgré cet éloignement le syndicat continue à assurer un service de collecte et de traitement des déchets de tous les ménages qui nécessite une imposition pour son financement.

Le Président propose donc de reprendre et compléter la délibération contradictoire supprimant l'exonération de la taxe d'enlèvement d'ordures ménagères au motif d'éloignement.

Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical décident de ne pas accorder d'exonération de la TEOM aux usagers qui se trouveraient éloignés du premier point de collecte.

Pour : 61

Contre : 1

Abstentions : 3

Acquisition du terrain de la déchetterie de Thiviers

Le Président explique,

Le 12 octobre 2012 un bail emphytéotique avait été rédigé pour permettre l'implantation de la déchetterie de Thiviers sur un terrain appartenant à la commune de Thiviers « Poteau des Landes Sud ».

Le conseil municipal de la commune de Thiviers a autorisé par délibération la vente du terrain (section BE N°201) pour un montant de 01 euro.

Aussi le Président propose l'acquisition de ce terrain. Il précise que le syndicat prendra à sa charge tous les frais afférents à l'acte de vente.

Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical autorisent l'achat du terrain section BE N°201 au montant de 1 euro et la prise en charge de tous les frais afférents à l'acte de vente

Etude de l'ATD24 pour l'extension des déchetteries

Le Président présente l'avant-projet de l'agence technique de la Dordogne pour l'extension des déchetteries.

L'évaluation des travaux HT sur l'ensemble des déchetteries (Thiviers, Payzac, Mayac, La Coquille, Hautefort et la mini-déchetterie de Jumilhac) serait de 685 500 euros soit 906 587 euros TTC.

Le Président précise que pour l'instant la priorité est mise sur la réhabilitation de la déchetterie de Thiviers dont le montant des travaux s'élève à 650 000 euros HT.

Le RGPD (Règlement général de protections des données)

Le Président explique,

Le RGPD complète la loi informatique et liberté de 1978 et la loi république numérique en créant de nouveaux droits et obligations.

Ce règlement s'applique à toutes les administrations et entreprises qui traitent des données à caractère personnel.

Le RGPD oblige les collectivités à désigner un DPD (délégué à la protection des données). L'article 37 du RGPD permet aux collectivités de désigner un DPD mutualisé limitant les coûts.

Le Président propose de signer une convention avec l'ATD24, L'ATD24 serait désignée comme DPD mutualisé.

Le Président précise que la convention avec l'ATD24 est de 3 ans renouvelable annuellement tacitement, que le montant de 2000 euros par an.

Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical autorisent la désignation de l'ATD24 comme DPD et la signature de la convention.

Vie des marchés

1- Entretien des séparateurs à hydrocarbures

Attributaire : SUEZ RV OSIS

Durée du contrat : 2 ans à compter du 05 mars 2018

Montant HT estimatif/an : 2900 € HT soit un montant total de 5800 € (6 séparateurs).

2- Containers enterrés

Le marché a pour objet la fourniture, le transport et l'installation de 3 points enterrés pour la collecte des déchets (Excideuil, Payzac).

2 candidats : ASTECH et CITEC

Attributaire : ASTECH

Montant TTC : 45 759 €

3- MAPA extension et aménagement de la déchetterie de Thiviers

Année	Intitulé	Nbre d'offres	Totaux euros	Totaux euros	Critère	Montant HT	Attributaire
01	TERRASSEMENT-VRD- GÉNIE CIVIL	03	402 294,58	50 682,24		452 682,82	SNPT Boulazac
02	MACONNERIE-BÉTON ARMÉ	02	17 185,93			17 185,93	COURSAC BTP - Périgueux
03	CHARPENTE MÉTALLIQUE- COUVERTURE-BARDAGE	03	103 444,30			103 444,30	SEES Objat
04	MÉTALLERIE- SERRURERIE- MENUISERIE ALUMINIUM	06	58 064,60			58 064,60	DUBOIS Périgueux
05	PLATRERIE- CARRELAGE-PEINTURE	05	7 764,57			7 764,57	AUTHIER St Laurent/Manoire
06	ELECTRICITÉ- PLOMBERIE	03	17 249,00		1 130	18 379,00	DOMO 24 Montignac
Total général						657 521,22	

4- Contrats en lien avec l'extension de la déchetterie de Thiviers

a) Avenant APAVE (contrôle technique)

Le Président explique,

Un contrat avait été rédigé et signé avec l'APAVE englobant des missions telles que la mission SEI (sécurité des personnes dans les établissements recevant du public et les

immeubles à grande hauteur) et la mission HAND ERB (accessibilité des établissements recevant du public).

Ces missions ne sont pas nécessaires et non obligatoires pour les espaces ouverts comme une déchetterie.

Les missions ont été donc revues avec la suppression de la mission SEI et la mission HAND ERP.

b) Avenant BUREAU VERITAS (sécurité et protection de la santé)

Le Président explique,

Un premier avenant avait été réalisé, signé tenant compte du montant des travaux de l'extension de la déchetterie se situant entre 620 000 € et 715 000 €.

Le montant des travaux d'extension étant modifié il a été nécessaire de consulter BUREAU VERITAS pour réévaluer le tarif et réaliser un nouvel avenant.

Le Président précise que le montant indiqué sur le contrat initial signé avec BUREAU VERITAS reste inchangé soit 2480 euros.

5- Contrat d'entretien des vêtements de travail

Attributaire : **OSEA**

Durée : 3 ans à compter du 01^{er} avril 2018.

Montant total maximum : 9000 euros TTC

Rapport d'activités 2017

Le Président présente le rapport annuel d'activités des déchets 2017.

Les membres du comité syndical approuvent le rapport d'activités 2017.

Tarifification incitative

Le Président présente l'étude préalable à la mise en place de la tarification incitative réalisé par un cabinet d'étude mandaté par le SMD3 : comparaison des deux types de tarification incitative (REOMi/TEOMi) et les solutions techniques pour l'enregistrement du nombre de sacs présentés à la collecte (bacs collectifs, container semi-enterré, bac individuel).

	REOMI	TEOMI
Gestion par le SMD3 ou l'adhérent	Base de données usagers (gestion des déménagements/emménagements), facturation	Base de données « utilisation du service » à transmettre aux services fiscaux
Gestion par les services fiscaux	Recouvrement (relances)	Base de données usagers, facturation, recouvrement – contre 4.4 % du produit TEOMi
Impayés	Prise en charge des impayés par la collectivité	Prise en charge des impayés par l'Etat – contre 3.6% du produit de TEOMi

Les délégués se disent inquiets et redoutent les conséquences de la mise en place de la tarification incitative : dépôts sauvages, sacs au pied des containers, sacs d'ordures ménagères déposés dans les bacs dédiés au sélectif...

Monsieur Cipierre explique que la mise en place de la tarification demandera aux usagers de trier davantage, de générer moins de déchets s'ils souhaitent que la facture baisse.

L'assemblée fait également remarquer qu'une diminution des déchets devrait commencer par une diminution des emballages en amont, à la conception et à la vente des produits.

Le Président précise qu'une réunion dédiée à ce sujet sera nécessaire et pourrait être programmé début septembre.

Décision prise par le Bureau Syndical

Signature d'un contrat de mandat pour la reprise des cartons papiers

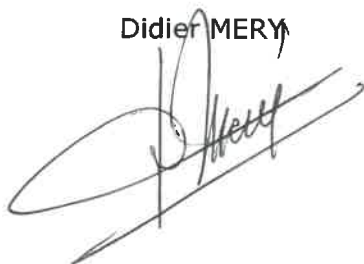
Ce contrat de mandat autorise le SMD3 à contractualiser avec le ou les repreneurs sélectionné(s) par la collectivité afin que les tonnages valorisés soient intégrés dans les déclarations auprès de la société CITEO (fusion de éco emballages et Ecofolio) et fassent l'objet d'un soutien financier

Le contrat est d'une durée de 5 ans à compter du 01^{er} janvier 2018

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt heures.

Le Secrétaire de Séance

Didier MERY



Le Président du SMCTOM

Philippe ROUSSEAU



